

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023
Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire,

Nombre de conseillers : **Étaient présents** : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Marie BODIN, Emmanuelle RENAUD, Caroline LEROY, Gaël KERVAREC.

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Absent : Laurent CHEYNET
Absents excusés : Isabelle TONDEREAU donne pouvoir à Claude ALLIOT
Christophe VON KULLWITZ donne pouvoir à Hervé NOURRY
Agnès BLOSSIER donne pouvoir à Emmanuelle RENAUD
Secrétaire de séance : Emmanuelle RENAUD

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2023
Information en matière de droit de préemption urbain

1. Assurance Statutaire : Adhésion au contrat de groupe souscrit par le Centre de Gestion 37
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
3. Approbation du rapport de CLECT du 19 juillet 2023
4. Modification du temps de travail de Mr Philippe COULAUD

Questions diverses

Approbation procès-verbal du 25 juillet 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 25 juillet dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations.

Elle précise également que pour le moment, nous n'avons pas eu de retour de l'entreprise OTV pour donner suite à la commission d'appel d'offres du 10/07/2023 concernant les travaux de la station d'épuration.

Information en matière de droit de préemption urbain

VU les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 et du 23 mars 2021 portant compétence « PLU/PLUi » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, et n°16/2021 du 31 mai 2021 acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastrées :

2023/51

D 495 Le Bourg	DIA n°037 276 23 R0002 du 19.04.2023
D 1327 19, Avenue des Tilleuls	DIA n°037 276 23 R0003 du 09.05.2023
ZT 29 et ZT 30 La Grand-Vallée	DIA n°037 276 23 R0004 du 22.06.2023
D 1206 Le Bourg	DIA n°037 276 23 R0005 du 24.07.2023
ZR 144 29, rue du Paradis	DIA n°037 276 23 R0006 du 25.07.2023
D 1797,1799,1708,1709,1712,1715,1716 Le Bourg	DIA n°037 276 23 R0007 du 15.09.2023

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

N° 041 / 2023 – Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

DÉCIDE à l'unanimité de participer à la consultation organisée par le Centre de gestion 37 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel selon les conditions ci-après

Article 1^{er} :

La commune de VILLEDOMER charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de VILLEDOMER précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :** 2023/52

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C.** (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de VILLEDOMER s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

N° 042 / 2023 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.

Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes. »

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

N° 043 / 2023 – Approbation du Rapport de CLECT du 19 juillet 2023

Madame Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 exposé ci-dessous,

Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- **Rappel du contexte national**

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.

Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

➤ **Répartition des contributions par communes**

Les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2022	différence cotisation 2022 / 2021
Autrèche		1 633,17 €		1 633,17 €	315,06 €
Auzouer-en-Touraine	3 559,11 €	pas d'adhésion		3 559,11 €	461,78 €
Le Boulay	1 485,33 €			1 485,33 €	192,36 €
Château-Renault	5 551,97 €			5 551,97 €	687,21 €
Crotelles	1 021,71 €		688,00 €	1 709,71 €	119,11 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	99,91 €			99,91 €	12,56 €
Monthodon	1 369,75 €			1 369,75 €	182,01 €
Morand	97,32 €	pas d'adhésion		97,32 €	12,01 €
Neuville-sur-Brenne	1 362,49 €			1 362,49 €	182,39 €
Nouzilly	149,84 €		6 522,00 €	6 671,84 €	9,09 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 053,46 €		1 523,00 €	2 576,46 €	133,25 €
Saint-Nicolas-des-Motets	272,56 €	pas d'adhésion		272,56 €	31,90 €
Saunay	1 650,69 €			1 650,69 €	217,55 €
Villedômer	3 204,10 €			3 204,10 €	409,25 €
	20 878,24 €	1 633,17 €	8 733,00 €	31 244,41 €	2 965,53 €

Dispositif de secours hélicoptéré connecté EBOO

Les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU de nuit. Le Département d'Indre-et-Loire accordera sur le montant de l'investissement par commune (3 450 € HT) une aide financière de 80 %, soit 2 760 € HT.

2023/54

Dans la mesure où ces travaux sont pour le bénéfice du territoire au-delà des communes citées, les élus lors de la séance du Bureau communautaire du 24 avril 2023, ont proposé que la Communauté de Communes prenne le montant restant dû à sa charge ainsi que la maintenance annuelle.

Il est proposé de rembourser les 2 communes via un abondement des attributions de compensation de ces 2 communes :

Communes	Montant de l'équipement HT	Montant de la subvention départementale	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*	Montant de la maintenance annuelle (TTC)	Total
Monthodon	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
			1 380,00 €	720,00 €	2 100,00 €

* TVA remboursée par le FCTVA

Projection sur le montant des attributions de compensation qui sera validé après accord des communes à la majorité qualifiée

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 22 mars 2023	Clause de révision de GEMAPI	Reste à charge de l'investissement EBOO	Maintenance dispositif EBOO	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	17 246,34 €	-315,06 €			16 931,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 839,15 €	-461,78 €			61 377,37 €
LE BOULAY	53 099,76 €	-192,36 €			52 907,40 €
CHÂTEAU RENAULT	1 080 245,14 €	-687,21 €			1 079 557,93 €
CROTELLES	34 356,49 €	-119,11 €			34 237,38 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	0,00 €			12 395,26 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	0,00 €			3 252,30 €
LES HERMITES	15 145,99 €	-12,56 €			15 133,43 €
MORAND	18 026,12 €	-182,01 €			17 844,11 €
MONTHODON	43 569,56 €	-12,01 €	690,00 €	360,00 €	44 607,55 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 341,93 €	-182,39 €			81 159,54 €
NOUZILLY	-1 993,00 €	-9,09 €			-2 002,09 €
SAINT LAURENT EN GATINES	24 078,17 €	-133,25 €	690,00 €	360,00 €	24 994,92 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	11 067,29 €	-31,90 €			11 035,39 €
SAUNAY	97 053,16 €	-217,55 €			96 835,61 €
VILLEDOMER	157 396,80 €	-409,25 €			156 987,55 €
total	1 708 120,46 €	-2 965,53 €	1 380,00 €	720,00 €	1 707 254,93 €

2023/55

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport :

- Sur le montant de la compétence GEMAPI,
- Sur la clause de revoyure annuelle de la compétence GEMAPI
- Sur les montants de l'équipement de secours hélicoptère connecté EBOO pour les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et Monthodon,
- Sur le principe du remboursement de l'investissement de ce dispositif de secours seulement pour l'année 2023

Considérant que le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Madame le MAIRE PROPOSE D'APPROUVER le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 juillet 2023 exposé ci-dessus.

N° 044/ 2023 –Modification du contrat de travail de Monsieur Philippe COULAUD

Monsieur Philippe COULAUD, assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1ère classe, né le 5 mars 1964, effectue actuellement 4 heures de travail hebdomadaire au sein de l'école.

Du fait de la fermeture d'une classe à la rentrée 2023, et en concertation avec M. Philippe COULAUD, Madame la Maire propose une réduction de son temps de travail à 3.5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL compte tenu de la concertation préalable et de l'accord écrit de M. Philippe COULAUD **ACCEPTE à l'unanimité** de passer le temps de travail de M. Philippe COULAUD à 3.5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Questions diverses

- Point École : **97 élèves** accueillis à la rentrée répartis en 4 classes
24 PS/MS + 1 ATSEM toute la journée
22 GS/CP/CE1 + 1 agent le matin
23 CE1/CE2
28 CE2/CM1/CM2

Projet de voyage scolaire au printemps 2024 du 8 au 11 avril à Lion sur Mer
43 élèves : CM1/CM2 de Mme Zubrick : Plages du Débarquement
CP/CE1 de Mme Legeay et CE2 de Mme Zubrick : Classe de Mer
- Demande d'une ergothérapeute pour occuper un local de manière régulière, ½ ou 1 journée par semaine
Proposition Salle annexe St Antonia : lui conviendrait.
Tarif proposé : 8€ par journée
- Point Personnel :
Alexandre Vaillant a demandé un détachement d'un an vers la Fonction hospitalière d'Amboise à compter du 1^{er} novembre 2023. Son remplacement est en cours.

2023/56

Le contrat de Nicolas Naud se termine le 30 septembre 2023 et il n'a pas souhaité le reconduire. Il sera remplacé par Nadine Sautonie à partir du 1^{er} octobre 2023
Sandrine Hippeau revient le 26 septembre à mi-temps thérapeutique.
Le remplacement effectué par Maguy Andrault sur le poste de secrétaire générale est prolongé jusqu'au 17 novembre, toujours à raison de 2 jours par semaine.
Concernant le recrutement, plusieurs candidatures sont arrivées en fin de semaine au centre de gestion
Un rendez-vous au CDG est prévu le jeudi 28 septembre pour rencontrer les candidats.

- Convention Cheval Blanc : une proposition de convention pour la mise à disposition du RDC du Cheval Blanc acquis par la commune en juillet 2023, est en cours d'élaboration.
- AVP Zeppelin : L'Avant-Projet n°2 a été présenté en août. Une présentation publique est proposée. Une rencontre avec Svetlana Ventroux (CCCR) pour le volet subventions est programmée.
- Élagage Marronniers : le projet d'élagage des 8 marronniers est acté et devrait avoir lieu cet automne.

Agenda

- 22 septembre 2023 : Loto à Auzouer-en-Touraine dans le cadre des Virades de l'espoir
- 23 septembre 2023 : Virades de l'espoir à VILLEDOMER : randonnées pédestres, bœuf bourguignon...
- 24 septembre 2023 : Virades de l'espoir à VILLEDOMER : circuit moto
- 30 septembre 2023 : Pièce de théâtre à la Salle des fêtes
- 13 octobre 2023 : Spectacle du comité des fêtes - Les Carabistouilles
- 15 octobre 2023 : Festival La tête dans les étoiles par la Troupe La Tête sur les étoiles, 10 h à la Salle des Fêtes. D'autres animations à découvrir en 37.
- 16 octobre 2023 : Conseil Municipal
- 15 novembre 2023 : Conseil Municipal
- 19 janvier 2024 : Vœux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Procès-Verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 octobre 2023.

Mme GONZALEZ-BOURGES Chantal
Maire

Mme RENAUD Emmanuelle
Secrétaire de séance